



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°124

Séance du 08 mars 2016

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°123
du 09 février 2016

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 08 mars 2016 (séance n°124), le procès-verbal de la séance n°123 du 09 février 2016 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Paris, le 11 mars 2016,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

